

A.M., 2015**Arrêté de la ministre de la Justice en date du 1^{er} juin 2015**Code de procédure civile
(chapitre C-25.01)

CONCERNANT les modèles des actes de procédure et autres documents établis par la ministre de la Justice en application des articles 136, 146, 235, 271, 393, 546 et 681 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01)

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 136 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) qui prévoit que la notification par avis public se fait par la publication d'un avis ou d'un sommaire du document conforme au modèle établi par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT l'article 146 du Code de procédure civile qui prévoit que l'avis d'assignation joint à la demande en justice doit être conforme au modèle établi par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT l'article 235 du Code de procédure civile qui prévoit que l'expert qui établit un constat doit souscrire à une déclaration dont le modèle est établi par le ministre de la Justice relativement à l'exécution de sa mission et la joindre à son rapport;

CONSIDÉRANT l'article 271 du Code de procédure civile qui prévoit que la citation d'un témoin à comparaître doit être conforme au modèle établi par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT l'article 393 du Code de procédure civile qui prévoit qu'un avis conforme au modèle établi par le ministre de la Justice doit être joint à une demande en justice présentée devant le tribunal ou un notaire et qui concerne l'intégrité, l'état ou la capacité d'un majeur ou d'un mineur de 14 ans et plus afin de l'informer de ses droits et de ses obligations notamment de son droit d'être représenté;

CONSIDÉRANT l'article 546 du Code de procédure civile qui prévoit que la demande en recouvrement d'une petite créance est notifiée au défendeur avec un avis conforme au modèle établi par le ministre de la Justice lui indiquant les options qui lui sont offertes;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 681 du Code de procédure civile qui prévoit que l'exécution forcée d'un jugement débute par le dépôt au greffe du tribunal d'un avis d'exécution conforme au modèle établi par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT les articles 520 et 566 du Code de procédure civile, l'article 103.1 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), l'article 31.0.1 de la Loi sur l'aide financières aux études (chapitre A-13.3), l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) et l'article 330 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) qui prévoient que l'exécution forcée d'un jugement prononcé en vertu de l'une de ces lois obéit, sous réserve de certaines règles particulières, aux règles relatives à l'exécution des jugements prévues au livre VIII du Code de procédure civile, donc qu'elle débute par le dépôt au greffe d'un avis d'exécution conforme au modèle établi par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Justice arrête ce qui suit :

SONT ÉTABLIS les modèles joints en annexe au présent arrêté :

— Avis public de notification (articles 136 et 137 Code de procédure civile).

— Avis d'assignation (articles 145 et suivants Code de procédure civile).

— Déclaration relative à l'exécution de la mission d'un expert (article 235 Code de procédure civile).

— Citation à comparaître (articles 269 et suivants Code de procédure civile).

— Avis accompagnant une demande présentée devant un notaire concernant un majeur ou un mineur de 14 ans et plus, qui touche son intégrité, son état ou sa capacité (article 393 Code de procédure civile).

— Avis accompagnant une demande présentée devant le tribunal concernant un majeur ou un mineur de 14 ans et plus, qui touche son intégrité, son état ou sa capacité (article 393 Code de procédure civile).

— Avis des options offertes à la partie défenderesse à la division des petites créances (articles 546 et suivants Code de procédure civile).

— Avis d'exécution (articles 516, 520, 681 et 682 Code de procédure civile).

— Avis d'exécution préparé par le créancier d'un jugement en matière de recouvrement des petites créances (articles 566 et 681 Code de procédure civile).

— Avis d'exécution préparé par le percepteur [article 330 Code de procédure pénale (chapitre C-25.1)].

— Avis d'exécution préparé en vertu d'une loi particulière [articles 681 et 682 NCPC, article 103.1 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), article 31.0.1 Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3) et article 31.1 Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011)].

Les modèles établis par le présent arrêté devront être utilisés à compter de la date d'entrée en vigueur des articles de la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) qui y réfèrent.

Québec, le 1^{er} juin 2015

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Avis public de notification
(articles 136 et 137 C.p.c.)**SECTION I – Avis****Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :***(Notification par avis public d'une demande introductive d'instance)*

Avis est donné à [nom] de vous présenter au greffe de [tribunal] du district de [district] situé au [lieu] dans les [30 ou autre nombre de jours indiqué] jours afin de recevoir la demande introductive d'instance qui y a été laissée à votre attention.

Vous devez répondre à cette demande dans le délai indiqué dans l'avis d'assignation qui l'accompagne, sans quoi un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous et vous pourriez devoir payer les frais de justice.

(Notification par avis public de tout autre document)

Avis est donné à [nom] de vous présenter [où] [quand] afin de [pourquoi].

[S'il y a lieu, indiquer la conséquence encourue par la personne visée par l'avis si elle ne s'y conforme pas].

Ajouter cet énoncé s'il y a lieu

Un sommaire de ce/cet/cette [nom du document] est joint au présent avis.

SECTION II – Informations relatives à la publication**Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :***(Notification par avis public faite sur ordonnance du tribunal)*

Le présent avis est publié aux termes d'une ordonnance rendue le [date] par [juge] de la [tribunal] dans le dossier numéro [n^o].

(Si la notification par avis public est faite par un huissier qui a tenté sans succès de signifier un document)

Le présent avis est publié à la demande de [nom], huissier, qui a tenté sans succès de vous signifier [document].

Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :*(Notification par avis public faite sur un site Internet reconnu par arrêté du ministre de la Justice ou sur le site Internet d'un journal distribué dans la municipalité de la dernière adresse connue du destinataire ou encore dans celle où est situé l'immeuble qui est l'objet du litige)*

Il peut être consulté à la présente adresse pendant une période d'au moins 60 jours à compter de sa publication. Il ne sera pas publié à nouveau, à moins que les circonstances ne l'exigent.

(Notification faite par avis public dans un journal sur support papier, distribué dans la municipalité de la dernière adresse connue du destinataire ou encore dans celle où est situé l'immeuble qui est l'objet du litige)

Il ne sera pas publié à nouveau, à moins que les circonstances ne l'exigent.

Ajouter cet énoncé si un avis a déjà été publié :

Un premier avis a été publié [où, quand, comment].

SECTION III – Informations finales

[lieu], le [date de publication]

[nom de la personne qui publie l'avis]

[titre de la personne qui publie l'avis]

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE**AVIS D'ASSIGNATION**
(articles 145 et suivants C.p.c.)**Dépôt d'une demande en justice**

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour _____ du district judiciaire de _____ la présente demande introductive d'instance.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de _____ situé au _____ dans les 15 jours de la signification de la présente demande ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les 30 jours de celle-ci. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'est pas représenté, au demandeur lui-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, de 15 ou de 30 jours, selon le cas, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du tribunal qui en était déjà saisi.

Transfert de la demande à la Division des petites créances

Si vous avez la capacité d'agir comme demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice du demandeur ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des petites créances.

Convocation à une conférence de gestion

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande introductive d'instance, la partie demanderesse invoque les pièces suivantes :

Ces pièces sont disponibles sur demande.

Demande accompagnée d'un avis de présentation

S'il s'agit d'une demande présentée en cours d'instance ou d'une demande visée par les Livres III, V, à l'exception de celles portant sur les matières familiales mentionnées à l'article 409, ou VI du Code, la préparation d'un protocole de l'instance n'est pas requise; toutefois, une telle demande doit être accompagnée d'un avis indiquant la date et l'heure de sa présentation.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE**Déclaration relative à l'exécution de la
mission d'un expert**
(article 235 C.p.c.)

Je déclare que j'exécuterai ma mission en tant qu'expert avec objectivité, impartialité et rigueur. Afin d'éclairer le tribunal dans sa prise de décision, je donnerai un avis au meilleur de mes compétences sur les points qui me seront soumis en tenant compte des faits relatifs au litige ou, si mes services sont requis à titre d'huissier de justice, j'établirai un constat décrivant les faits matériels ou situations que j'aurai personnellement constatés.

J'informerai, sur demande, le tribunal et les parties de mes compétences professionnelles, du déroulement de mes travaux et, le cas échéant, des instructions que j'aurai reçues d'une partie. Je respecterai les délais qui me seront donnés et, au besoin, demanderai au tribunal les directives nécessaires pour accomplir ma mission.

Signature

Titre

Date

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE**CITATION À COMPARAÎTRE**
(articles 269 et suivants C.p.c.)

(Identification du dossier de la Cour et des parties)

Nature de la demande en justice :

À la demande de : _____
(Nom et coordonnées de la partie qui demande la convocation)

Nous ordonnons à : _____
(Témoïn cité à comparaître)

DE SE PRÉSENTER devant le tribunal, au palais de justice de _____
situé au _____, le _____, salle _____, à _____ heures,
pour témoigner de tout ce qu'il sait dans la présente cause.

ET D'APPORTER : _____.

Si le témoin a reçu des avances sur les indemnités et allocations auxquelles il a droit et qu'il ne se présente pas, le tribunal pourrait le condamner à payer la totalité ou une partie des frais causés par son défaut et émettre un mandat d'amener contre lui.

Nous avons signé
à _____, le _____

(Nom du signataire en lettres moulées)
Juge / Greffier / Avocat

LE TÉMOIN DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS QUI SUIVENT

À titre de témoin, vous avez le devoir de vous présenter devant le tribunal pour témoigner dans la demande en justice mentionnée à cette citation à comparaître.

Si vous ne vous présentez pas selon la citation à comparaître, vous pourriez y être contraint et un mandat d'amener pourrait être lancé contre vous par le tribunal. De plus, le tribunal pourrait vous condamner à payer la totalité ou une partie des frais causés par votre défaut.

Vous pouvez être cité à comparaître pour :

- relater les faits dont vous avez eu personnellement connaissance;
- donner votre avis à titre d'expert;
- produire un document ou un autre élément de preuve.

Lors de votre témoignage, vous aurez à prêter serment et à dire la vérité. Si la divulgation de votre adresse fait craindre pour votre sécurité, vous pouvez demander au tribunal de vous en dispenser.

Vous avez le droit d'obtenir, de la partie qui vous convoque ou de son avocat si elle est ainsi représentée, la raison de votre convocation ainsi que des informations sur l'objet de votre témoignage et sur le déroulement de l'instance. Le nom et les coordonnées de la partie qui vous convoque ou de son avocat, si elle est ainsi représentée, sont indiqués sur la citation à comparaître.

Si votre présence n'est plus exigée, la personne qui vous a convoqué doit vous en informer.

Si vous êtes cité à comparaître, vous pouvez requérir de la partie qui vous convoque une avance équivalant à la somme nécessaire pour couvrir, pour votre première journée de présence devant le tribunal, l'indemnité pour perte de temps et les allocations pour les frais de transport, de repas et d'hébergement prévues au règlement du gouvernement. Cependant, la partie qui vous convoque est dispensée de cette obligation pour les frais qu'elle assume directement, si vous êtes une partie ou si vous avez été indemnisé d'une autre manière.

Si vous êtes cité à comparaître comme témoin à la Division des petites créances de la Cour du Québec, vous agissez à titre gratuit, sauf si le tribunal en décide autrement.

Après votre témoignage, le greffier attestera de votre présence et déterminera la somme qui vous est due par la personne qui vous a convoqué. Vous devrez présenter au greffier cette citation à comparaître ainsi que les preuves permettant d'établir les indemnités et allocations auxquelles vous avez droit.

Cette attestation équivaut à un jugement exécutoire. En cas de non-paiement des sommes auxquelles vous avez droit, vous pourrez immédiatement en poursuivre l'exécution contre la partie qui vous a convoqué.

Il est interdit à un employeur ou à son agent, pour le motif qu'un employé est assigné ou a agi comme témoin :

- de le congédier, le suspendre ou le déplacer;
- d'exercer des mesures discriminatoires ou des représailles à son endroit;
- de lui imposer toute autre sanction.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**Avis accompagnant une demande
concernant un majeur ou un mineur de 14
ans et plus qui touche son intégrité, son
état ou sa capacité**

**Demande présentée devant un notaire
(article 393 C.p.c.)**

Devoirs généraux du notaire

Le notaire saisi de la présente demande doit agir dans votre intérêt en veillant au respect de vos droits et à la sauvegarde de votre autonomie.

Droit d'être entendu

Avant de dresser un procès-verbal de ses opérations et de ses conclusions, le notaire devra vous entendre afin de vous interroger ou de recueillir vos observations ou votre avis. Toutefois, il ne sera pas tenu de vous entendre s'il est impossible ou manifestement inutile de le faire en raison de l'urgence ou de votre état de santé.

Si vous êtes majeur et que vous résidez dans un lieu éloigné, le notaire peut déléguer à un autre notaire la responsabilité de vous entendre s'il y a lieu d'éviter des frais de déplacement trop coûteux.

Si le notaire ne parle pas suffisamment votre langue, il peut mandater un notaire qui parle cette langue. Si cela est nécessaire, le notaire ou celui qu'il a délégué peuvent recourir aux services d'un interprète.

Droit à la représentation

Si vous êtes un majeur inapte, le notaire qui constate la nécessité que vous soyez représenté par un avocat, par un autre notaire ou par un tuteur ou un curateur ad hoc doit en informer les personnes intéressées par la présente demande pour que les mesures appropriées soient prises. Il peut toutefois continuer à agir si ces dernières ne s'y opposent pas.

Droit d'être assisté

Si vous êtes un majeur inapte, le notaire qui constate la nécessité que vous soyez assisté par un tiers de confiance doit en informer les personnes intéressées par la présente demande pour que les mesures appropriées soient prises. Il peut toutefois continuer à agir si ces dernières ne s'y opposent pas.

Droit d'opposition

Dans les 10 jours précédant la date que le notaire indique pour le dépôt de son procès-verbal au greffe du tribunal, il sera possible de s'opposer à ce procès-verbal. Cette opposition se fait auprès du tribunal.

Recours à l'encontre d'un jugement accueillant, refusant ou modifiant les conclusions du procès-verbal du notaire

Si une décision concernant votre capacité est rendue par le greffier spécial, une demande de révision peut être déposée au greffe du tribunal dans les 10 jours de la date de la décision.

Tout jugement ou ordonnance prononcé à la suite de la présente demande pourra faire l'objet d'un appel dans les 30 jours de la date de l'avis du jugement ou de la date du jugement si celui-ci a été rendu à l'audience.

Il est possible de demander la révision d'un jugement qui concerne votre intégrité ou votre capacité lorsque vous ou tout intéressé êtes en mesure de présenter des faits nouveaux et suffisants pour le faire modifier

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**Avis accompagnant une demande
concernant un majeur ou un mineur de 14
ans et plus qui touche son intégrité, son
état ou sa capacité**

**Demande présentée devant le tribunal
(Article 393 C.p.c.)**

Droit à l'intégrité

Une partie ne peut exiger que vous subissiez un examen physique, mental ou psychosocial que si la considération de votre état est nécessaire pour statuer dans la présente demande. De plus, un examen physique ou mental doit être justifié par la nature, la complexité et la finalité de cette demande.

Droit d'être entendu

Avant de rendre une décision, le tribunal devra vous entendre afin de vous interroger ou de recueillir vos observations ou votre avis. Toutefois, il ne sera pas tenu de vous entendre s'il est impossible ou manifestement inutile de le faire en raison de l'urgence ou de votre état de santé ou encore s'il est démontré qu'exiger votre témoignage peut être nuisible à votre santé, à votre sécurité ou à celle d'autrui.

Si la présente demande porte sur une autorisation relative à des soins ou à l'aliénation d'une partie de votre corps que vous refusez, le tribunal devra respecter votre refus, à moins qu'il ne s'agisse de soins requis par votre état de santé.

Droit d'être représenté

Si la présente demande suit la procédure contentieuse, vous pouvez vous faire représenter par un avocat. Si elle suit la procédure non contentieuse, vous pouvez vous faire représenter par un avocat ou un notaire.

Si vous n'êtes pas représenté par un tuteur, un curateur ou un mandataire, le tribunal peut ordonner la désignation d'un avocat pour vous représenter s'il estime que vous êtes inapte et qu'il considère que cela est nécessaire pour assurer la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts. Le tribunal se prononcera sur les honoraires payables à cet avocat suivant les circonstances.

Droit d'être assisté

Si vous êtes mineur ou inapte, vous pouvez être accompagné d'une personne apte à vous aider ou à vous rassurer lorsque le tribunal vous entend.

Même si une audience concernant votre intégrité et votre capacité se déroule à huis clos, vous pouvez être accompagné d'une personne apte à vous aider ou à vous rassurer. Toutefois, le tribunal peut refuser que cette personne soit présente s'il considère que les circonstances l'exigent pour éviter un préjudice sérieux à une personne dont les intérêts risquent d'être touchés par la demande ou par l'instance.

Droit à la vie privée

L'accès aux documents portant sur votre santé ou votre situation psychosociale est restreint s'ils sont déposés aux dossiers du tribunal sous pli cacheté. Seuls peuvent consulter les documents ainsi déposés ou en prendre copie les parties, leurs représentants, les avocats, les notaires, les personnes désignées par la loi et les personnes, dont les journalistes, qui, ayant justifié d'un intérêt légitime, sont autorisées par le tribunal selon les conditions et modalités d'accès que celui-ci fixe.

Recours à l'encontre du jugement

Si une décision concernant votre capacité est rendue par le greffier spécial, une demande de révision peut être déposée au greffe du tribunal dans les 10 jours de la date de la décision.

Tout jugement ou ordonnance prononcé à la suite de la présente demande pourra faire l'objet d'un appel dans les 30 jours de la date de l'avis du jugement ou de la date du jugement si celui-ci a été rendu à l'audience.

Cependant, le délai d'appel est de:

- 10 jours si l'appel porte sur un jugement qui refuse votre libération ou s'il s'agit d'un appel présenté par une partie qui veut se joindre à un appel déjà présenté;
- 5 jours si l'appel porte sur un jugement qui ordonne votre libération, qui accueille une demande d'autorisation touchant à votre intégrité ou qui ordonne votre garde en vue de vous soumettre à une évaluation psychiatrique ou à la suite d'une telle évaluation.

Il est possible de demander la révision d'un jugement qui concerne votre intégrité ou votre capacité lorsque vous ou tout intéressé êtes en mesure de présenter des faits nouveaux et suffisants pour le faire modifier

Frais

Si la demande porte sur votre capacité, les frais de justice seront à votre charge, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE**AVIS DES OPTIONS OFFERTES À LA PARTIE
DÉFENDERESSE À LA DIVISION DES PETITES
CRÉANCES**
(articles 546 et suivants C.p.c.)

La partie demanderesse a déposé la présente demande au greffe des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec.

Les options suivantes vous sont offertes :

- payer au greffe la somme réclamée et les frais assumés par la partie demanderesse ou lui payer directement, mais en faisant parvenir au greffe la preuve du paiement ou la quittance obtenue de cette dernière;
- conclure une entente à l'amiable avec la partie demanderesse et transmettre au greffe un document confirmant cette entente;
- contester le bien-fondé de la demande et en aviser le greffe en précisant les motifs de la contestation, y compris celui de la prescription, et en joignant les pièces au soutien de votre contestation.

Vous devez faire part au greffier de l'option choisie dans les 20 jours de la notification de cette demande, sinon un jugement pourra être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

Si vous choisissez de contester cette demande, vous pouvez aussi vous prévaloir de l'une ou l'autre des options suivantes :

- o demander que le litige soit soumis à la médiation;
- o demander, en mentionnant les motifs :
 - o le rejet de la demande;
 - o le renvoi du dossier dans un autre district judiciaire;
 - o le renvoi du dossier devant un autre tribunal judiciaire ou devant le tribunal administratif compétent;
 - o l'instruction de l'affaire devant le même tribunal, mais suivant les règles générales de la procédure civile;
- o demander l'intervention forcée d'un tiers, à titre de codéfendeur ou de mis en cause :
 - o pour exercer contre lui une demande en garantie; ou
 - o pour permettre une solution complète du litige.

Vous devez alors informer le greffier du nom et de la dernière adresse connue de cette personne;

- faire valoir votre propre réclamation contre la partie demanderesse, si :
 - celle-ci résulte de la même source que la demande ou d'une source connexe;
 - et
 - la somme la rendait admissible à un recouvrement devant la Division des petites créances;
- demander la résolution, la résiliation ou l'annulation du contrat qui fonde la demande;
- faire une offre réelle et en déposer la somme au greffe ou auprès d'une société de fiducie.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE*(En-tête obligatoire. Citer les articles pertinents)***AVIS D'EXÉCUTION**
(articles 516, 520, 681 et 682 C.p.c.)**SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER***(Mention obligatoire)***Avis d'exécution initial****Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro :** _____
du district _____*(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)**(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)***Autres numéros de dossier concernés :** _____*(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)***Avis d'exécution modifié le** _____ **– lire la section VI***(Indiquer la date de la dernière modification)**(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)***Autres numéros de dossier concernés :** _____**SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES***(Identifier le saisissant, la personne contre qui des mesures d'exécution sont prises, l'huissier chargé de l'exécution et, le cas échéant, le tiers-saisi)***Saisissant(s)****Dossier numéro** _____*(nom du saisissant)**(adresse)**(Ajouter les coordonnées des autres saisissants au même dossier, le cas échéant)**(Si plusieurs jugements sont exécutés par l'avis d'exécution, ajouter les numéros de dossier concernés et les coordonnées des saisissants)***Personne contre qui des mesures d'exécution sont prises***(nom de la personne contre qui des mesures d'exécution sont prises)**(adresse)***Huissier***(nom de l'huissier chargé de l'exécution)**(nom de la société)**(adresse)**(téléphone)**(télécopieur)**(courriel)*

Tiers-saisi

(nom du tiers-saisi)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)

SECTION III – AVIS À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES

(Mention obligatoire)

L'huissier chargé de l'exécution a reçu des instructions qui lui enjoignent de procéder à des mesures d'exécution.

(Choisir les encadrés qui s'appliquent)

SAISIE AVANT JUGEMENT

La déclaration sous serment du saisissant qui demande la saisie avant jugement est jointe à l'avis d'exécution. Elle affirme l'existence d'une créance et les faits qui donnent ouverture à cette saisie.

Les biens saisis seront sous l'autorité de la justice pendant l'instance. Ils seront confiés à un tiers, sauf si le saisissant autorise l'huissier à les laisser sous votre garde.

En fournissant à l'huissier une garantie suffisante, vous pourriez selon le cas :

- éviter que les biens saisis soient confiés à un tiers;
- obtenir mainlevée de la saisie;
- obtenir la remise des biens saisis.

Vous pouvez demander au tribunal l'annulation de la saisie avant jugement dans les **cinq jours** de la signification de l'avis d'exécution, conformément à l'article 522 C.p.c.

Vous pouvez également vous y opposer dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas exécuté volontairement un jugement qui a été rendu contre vous.

Il est possible de prendre une entente auprès de l'huissier afin de lui verser régulièrement une somme d'argent en exécution du jugement. Cette entente doit être acceptée par le créancier. L'échelonnement des paiements ne doit pas excéder une année.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

(Mention obligatoire)

Vous êtes tenu de fournir à l'huissier tous les renseignements nécessaires pour qu'il puisse procéder à votre identification, y compris votre date de naissance.

Vous êtes également tenu de l'informer de votre situation patrimoniale, notamment en lui fournissant la liste de :

- tous les créanciers qui sont susceptibles d'entreprendre l'exécution d'un jugement et de se joindre à l'avis d'exécution dans l'année;
- tous les créanciers qui détiennent une hypothèque sur les biens saisis;
- tous les créanciers qui ont un droit de revendication sur les biens saisis.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Remplir cette section dans le cas de l'exécution forcée d'un jugement ou lorsqu'un jugement dispose d'une saisie avant jugement, et ce, pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

(Mention obligatoire)

Jugement

Dossier numéro : _____

(Choisir les encadrés contenant les conclusions du jugement qui s'appliquent)

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes :

Montant du jugement _____ \$

Intérêts _____ \$ au taux de ____ % par année, à compter du _____
 et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle

Frais de justice _____ \$

Intérêts sur
 frais de justice _____ \$ au taux légal à compter du _____

Frais postérieurs au jugement _____ \$

Intérêts sur frais postérieurs _____ \$

Coût du présent avis d'exécution _____ \$

Ce jugement a été partiellement exécuté _____ \$ (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

Total _____ \$

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous ordonne de :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

quitter ou abandonner en sa faveur les lieux décrits comme suit dans le jugement :

lui remettre, livrer ou délaissier les biens décrits comme suit dans le jugement :

SECTION V – MESURES D'EXÉCUTION :

(Mention obligatoire)

Les instructions reçues enjoignent de procéder aux mesures d'exécution suivantes :

(Choisir les encadrés contenant les mesures d'exécution qui s'appliquent)

SAISIR LES BIENS MEUBLES APPARTENANT À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Saisir tous ses biens meubles.

Saisir les biens meubles qui sont spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits :

Saisir, par la notification de l'avis d'exécution à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le véhicule routier immatriculé et identifié comme suit :

N ^o de plaque d'immatriculation	N ^o d'identification du véhicule	Modèle	Année

À compter de cette notification, aucun transfert d'immatriculation ne pourra être effectué à moins que la SAAQ ne soit informée par l'huissier qu'une mainlevée a été accordée.

SAISIR LES BIENS IMMEUBLES APPARTENANT À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES

Saisir les biens immeubles spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits (désignés conformément aux règles du C.c.Q. ainsi que par leur adresse municipale) :

À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la saisie pour procéder vous-même à la vente de gré à gré de l'immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. Vous devez obtenir l'approbation de l'huissier avant de conclure cette vente.

Si vous renoncez à ce droit ou ne l'exercez pas dans le délai prévu, l'huissier pourra procéder à la vente du bien.

SAISIR LES BIENS QUI SONT EN MAINS TIERCES ET QUI APPARTIENNENT À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES OU QUI SONT SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS DANS LES INSTRUCTIONS

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer à l'huissier le montant, la cause et les modalités de toute dette que vous avez ou que vous pourriez avoir envers _____ au
(nom de la partie concernée) moment de votre déclaration. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration.

Vous devez aussi fournir avec votre déclaration un état détaillé des biens de _____ que vous avez en votre possession et indiquer en vertu de quel
(nom de la partie concernée) titre vous les détenez.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus, sommes d'argent ou biens appartenant à _____.
(nom de la partie concernée)

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Dans le cas où la saisie porte sur des **revenus** de la personne contre qui des mesures d'exécution sont prises, vous êtes tenu de remettre à l'huissier la partie saisissable de ce que vous devez à cette personne. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette remise.

Dans le cas où la saisie porte sur des **sommes d'argent** que vous devez à _____ ou sur des **biens** de _____ qui sont en votre
(nom de la partie concernée) (nom de la partie concernée) possession, vous êtes tenu de les remettre à l'huissier si celui-ci les demande ou si un greffier vous l'ordonne. Sur demande de l'huissier, vous êtes aussi tenu de fournir tous les documents pertinents relatifs à la dette que vous avez envers cette personne.

Dans le cas où la saisie porte sur des **valeurs mobilières** représentées par des certificats, vous devez déclarer à l'huissier :

- le nombre de valeurs détenues par la personne contre qui des mesures d'exécution sont prises;
- la proportion dans laquelle les valeurs sont libérées;
- les intérêts, dividendes ou autres distributions déclarés, mais non payés.

(Mention obligatoire)

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer une somme d'argent ou si vous faites une fausse déclaration.

EXPULSER OU ENLEVER LES BIENS DE LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES POUR ÊTRE MIS EN POSSESSION

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Expulser la personne des lieux décrits comme suit dans le jugement :

À LA PERSONNE CONTRE QUI DES MESURES D'EXÉCUTION SONT PRISES, vous devez retirer vos meubles dans un délai de _____ ou payer les frais engagés pour ce faire. Si vous refusez de le faire, vos meubles seront réputés abandonnés.

Mettre _____ en possession des biens décrits comme suit :
(nom de la partie en faveur de qui le jugement est rendu)

(Mentionner que le jugement a été partiellement exécuté, le cas échéant)

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section en choisissant les encadrés qui s'appliquent chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II, III, IV ou V qui correspondent aux modifications apportées)

Le *(Indiquer la date de la modification)*, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

De nouvelles instructions ont été reçues de la part du saisissant dans le dossier numéro _____.

(S'il s'agit d'une saisie avant jugement)

Un nouveau saisissant se joint à l'avis d'exécution pour procéder à une saisie avant jugement dans le dossier numéro _____ (lire les sections I, II et III).

La déclaration sous serment de ce saisissant est jointe à l'avis d'exécution modifié.

(S'il s'agit de l'exécution forcée d'un jugement)

Un nouveau saisissant se joint à l'avis d'exécution pour procéder à l'exécution forcée de son jugement dans le dossier numéro _____ (lire les sections I, II, III et IV).

(Choisir la mention qui s'applique)

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V, le cas échéant) :

(Remplir cet encadré si un jugement dispose d'une saisie avant jugement)

Le (*Indiquer la date de la modification*), l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

À la suite du jugement disposant de la saisie avant jugement dans le numéro _____, l'huissier a reçu des instructions visant à continuer les mesures d'exécution (lire les sections I, II, III et IV).

Les instructions reçues sont les suivantes :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Vendre les biens saisis et distribuer le produit de la vente

Mettre _____ en possession des biens décrits comme suit :
(nom de la partie en faveur de qui le jugement est rendu)

Distribuer les sommes d'argent saisies

Distribuer les revenus saisis

Prendre les mesures d'exécution supplémentaires suivantes :

(Mentionner que le jugement a été partiellement exécuté, le cas échéant)

À _____, le _____

(Signature de l'huissier)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec l'huissier chargé de l'exécution.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

(En-tête obligatoire)

**AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ PAR LE
CRÉANCIER D'UN JUGEMENT EN MATIÈRE DE
RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES**
(articles 566 et 681 C.p.c.)

SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

(Mention obligatoire)

Avis d'exécution initial

Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro : _____
du district _____ *(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)*

(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)

Autres numéros de dossier concernés : _____

(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)

Avis d'exécution modifié le _____ **– lire la section VI**
(Indiquer la date de la dernière modification)

(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)

Autres numéros de dossier concernés : _____

SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

(Identifier le saisissant, le débiteur et le tiers-saisi)

Saisissant(s)

(nom du saisissant)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres saisissants, le cas échéant)

Débiteur

(nom du débiteur)

(adresse)

Tiers-saisi

(nom du tiers-saisi)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisi, le cas échéant)

SECTION III – AVIS AU DÉBITEUR**EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT**

Vous n'avez pas exécuté volontairement le jugement qui a été rendu contre vous. Le saisissant qui est le créancier de ce jugement procède à la saisie en mains tierces de vos revenus.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer à la saisie dans les **15 jours** de la notification de l'avis d'exécution au tiers-saisi, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez également contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Remplir cette section pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

(Mention obligatoire)

Jugement

Dossier numéro : _____

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes :

_____ \$ Montant du jugement

_____ \$ Intérêts au taux de ____ % par année, à compter du _____
 et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle

_____ \$ Frais de justice

_____ \$ Intérêts sur
 frais de justice au taux légal à compter du _____

Frais postérieurs au jugement _____ \$

Intérêts sur frais postérieurs _____ \$

Coût du présent avis d'exécution _____ \$

Ce jugement a été partiellement exécuté _____ \$ (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

Total _____ \$

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

SECTION V – SAISIE EN MAINS TIERCES DES REVENUS DU DÉBITEUR

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer et de remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____, situé au _____, dans le dossier numéro _____, la partie saisissable des revenus du débiteur. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la notification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration. De plus, vous êtes tenu de notifier votre déclaration au saisissant dans le même délai.

(n^o de dossier de l'avis d'exécution initial)

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus du débiteur.

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer la partie saisissable des revenus du débiteur ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II ou IV qui correspondent aux modifications apportées)

Le (*Indiquer la date de la modification*), l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Le saisissant a obtenu un autre jugement contre vous dans le dossier numéro _____ (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire la section II) :

À _____, le _____

(Signature du greffier)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le greffier du tribunal.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE*(En-tête obligatoire)***AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ PAR LE
PERCEPTEUR
(article 330 C.p.p.)****SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER***(Mention obligatoire)***Avis d'exécution initial****Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro :** _____
du district _____ *(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)**(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)***Autres numéros de dossier concernés :** (voir annexe)*(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)***Avis d'exécution modifié le** _____ **– lire la section VI**
*(Indiquer la date de la dernière modification)**(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)***Autres numéros de dossier concernés :** (voir annexe)**SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES***(Identifier le saisissant, le défendeur et, le cas échéant, l'huissier chargé de l'exécution et le tiers-saisi)***Saisissant****Percepteur chargé du recouvrement des sommes dues**_____
*(BRIA ou cour municipale)*_____
*(adresse)*_____
*(téléphone)*_____
*(télécopieur)*_____
*(courriel)***Défendeur**_____
*(nom du défendeur)*_____
(adresse)

Huissier		

<i>(nom de l'huissier chargé de l'exécution)</i>		

<i>(nom de la société)</i>		

<i>(adresse)</i>		
_____	_____	_____
<i>(téléphone)</i>	<i>(télécopieur)</i>	<i>(courriel)</i>

Tiers-saisi		

<i>(nom du tiers-saisi)</i>		

<i>(adresse)</i>		
<i>(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)</i>		

SECTION III – AVIS AU DÉFENDEUR

(Mention obligatoire)

Le percepteur chargé du recouvrement des sommes dues et qui agit en qualité de saisissant en vertu de la loi procède à des mesures d'exécution.

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas acquitté les sommes dues à la suite du jugement qui a été rendu contre vous.

Le percepteur entreprend l'exécution forcée d'un jugement lorsque les délais de paiement des sommes dues sont expirés ou lorsque le défendeur ne respecte pas l'entente conclue avec le percepteur.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT*(Mention obligatoire)***Jugement****Dossier numéro :** _____

Un jugement a été rendu contre vous le _____; il vous condamne à payer les sommes suivantes :

Amende _____ \$

Frais _____ \$

Contribution _____ \$

Suramende _____ \$

Frais supplémentaires _____ \$

Coût du présent avis d'exécution et signification _____ \$

Exécution partielle _____ \$ (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

Total _____ \$*(Remplir cet encadré si d'autres jugements sont concernés par l'avis d'exécution)*Autres jugements concernés par l'avis d'exécution (**voir détails en annexe**)**Total :** _____ \$*(Mention obligatoire)***Somme totale réclamée dans l'avis d'exécution :** _____*(Mention obligatoire)*

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés, le cas échéant.

SECTION V – MESURES D'EXÉCUTION :*(Mention obligatoire)***Le percepteur procède aux mesures d'exécution suivantes :***(Choisir les encadrés contenant les mesures d'exécution qui s'appliquent)***SAISIR LES BIENS MEUBLES DU DÉFENDEUR***(Choisir les mentions qui s'appliquent)*

Saisir tous ses biens meubles.

Saisir, par la notification de l'avis d'exécution à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le véhicule routier immatriculé et identifié comme suit :

N ^o de plaque d'immatriculation	N ^o d'identification du véhicule	Modèle	Année

À compter de cette notification, aucun transfert d'immatriculation ne pourra être effectué à moins que la SAAQ ne soit informée par l'huissier qu'une mainlevée a été accordée.

SAISIR LES BIENS IMMEUBLES DU DÉFENDEUR

Saisir les biens immeubles spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits (désignés conformément aux règles du C.c.Q. ainsi que par leur adresse municipale) :

AU DÉFENDEUR, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la saisie pour procéder vous-même à la vente de gré à gré de l'immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. Vous devez obtenir l'approbation de l'huissier avant de conclure cette vente.

Si vous renoncez à ce droit ou ne l'exercez pas dans le délai prévu, l'huissier pourra procéder à la vente du bien.

SAISIR LES BIENS DU DÉFENDEUR QUI SONT EN MAINS TIERCES

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer au percepteur situé au _____ le montant, la cause et les modalités de toute dette que vous avez ou que vous pourriez avoir envers le défendeur au moment de votre déclaration. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration.

Vous devez aussi fournir avec votre déclaration un état détaillé des biens du défendeur que vous avez en votre possession et indiquer en vertu de quel titre vous les détenez.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus, sommes d'argent ou biens appartenant au défendeur.

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Dans le cas où la saisie porte sur des **revenus** du défendeur, vous êtes tenu de remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____ situé au _____, dans le dossier numéro _____, la partie saisissable de ce que vous devez au défendeur. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette remise.

Dans le cas où la saisie porte sur des **sommes d'argent** que vous devez au défendeur **ou** sur des **biens** du défendeur qui sont en votre possession, vous êtes tenu de les remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____ situé au _____, dans le dossier numéro _____, si le percepteur le demande ou si un greffier vous

(n^o de dossier de l'avis d'exécution initial)
l'ordonne. Sur demande du percepteur, vous êtes aussi tenu de fournir tous les documents pertinents relatifs à la dette que vous avez envers le défendeur.

Dans le cas où la saisie porte sur des **valeurs mobilières** représentées par des certificats, vous devez déclarer au percepteur :

- le nombre de valeurs détenues par le défendeur;
- la proportion dans laquelle les valeurs sont libérées;
- les intérêts, dividendes ou autres distributions déclarés, mais non payés.

(Mention obligatoire)

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due par le défendeur si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer une somme d'argent ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II, IV ou V qui correspondent aux modifications apportées)

Le (*Indiquer la date de la modification*), l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Un autre jugement a été rendu contre vous dans le dossier numéro : _____
(lire les sections I et IV).

Le jugement portant le numéro _____ a été retiré de l'avis d'exécution pour la
(Inscrire le numéro de dossier)
raison suivante : _____ (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V) :

À _____, le _____

(Signature du percepteur)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le percepteur ou, le cas échéant, avec l'huissier chargé de l'exécution.

ANNEXE

AVIS D'EXÉCUTION INITIAL

Autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial :

Numéro de dossier	Date du jugement	Amende	Frais	Contribution	Suramende	Frais supplémentaires	Exécution partielle	TOTAL

* Lire la section IV pour connaître la somme totale réclamée dans l'avis d'exécution.

MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

Autres numéros de dossier concernés à la suite d'une modification de l'avis d'exécution:

Numéro de dossier	Date du jugement	Amende	Frais	Contribution	Suramende	Frais supplémentaires	Exécution partielle	TOTAL

* Lire la section IV pour connaître la somme totale réclamée dans l'avis d'exécution.

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

(En-tête obligatoire. Citer les articles pertinents)

AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ EN VERTU D'UNE LOI PARTICULIÈRE

(articles 681 et 682 C.p.c.)

(article 103.1, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles)

(article 31.0.1, Loi sur l'aide financière aux études)
(article 31.1, Loi sur l'assurance parentale)

SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

(Mention obligatoire)

Avis d'exécution initial

Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro : _____
du district _____ *(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)*

(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)

Autres numéros de dossier concernés : _____

(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)

Avis d'exécution modifié le _____ **– lire la section VI**
(Indiquer la date de la dernière modification)

(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)

Autres numéros de dossier concernés : _____

SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

(Identifier le saisissant, la partie défenderesse et, le cas échéant, l'huissier chargé de l'exécution et le tiers-saisi)

Saisissant

Procureur général agissant pour le ministre (à spécifier) chargé du recouvrement des sommes dues

(nom du saisissant)

(adresse)

(téléphone)

(télécopieur)

(courriel)

Partie défenderesse

(nom de la partie défenderesse)

(adresse)

Huissier

(nom de l'huissier chargé de l'exécution)

(nom de la société)

(adresse)

(téléphone)

(télécopieur)

(courriel)

Tiers-saisi

(nom du tiers-saisi)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)

SECTION III – AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE

(Mention obligatoire)

Le Procureur général agissant pour le ministre (à spécifier) chargé du recouvrement des sommes dues et en qualité de saisissant en vertu de la loi procède à des mesures d'exécution.

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas exécuté volontairement un jugement qui a été rendu contre vous.

Le saisissant entreprend l'exécution forcée d'un jugement lorsque les délais de paiement des sommes dues sont expirés ou lorsque la partie défenderesse ne respecte pas l'entente conclue avec le saisissant.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Remplir cette section pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

(Mention obligatoire)

Jugement

Dossier numéro : _____

Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes :

Montant du jugement _____ \$

Intérêts _____ \$ au taux de (insérer taux particulier), à compter du _____ jusqu'au _____

et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle

Frais de justice _____ \$

Intérêts sur frais de justice _____ \$ au taux légal à compter du _____

Frais postérieurs au jugement _____ \$

Intérêts sur frais postérieurs _____ \$

Coût du présent avis d'exécution _____ \$

Autres frais _____ \$ (*citer les articles pertinents*)

Ce jugement a été partiellement exécuté _____ \$ (*inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-)*)

Total _____ \$

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

SECTION V – MESURES D'EXÉCUTION

(Mention obligatoire)

Le saisissant procède aux mesures d'exécution suivantes :

(Choisir les encadrés contenant les mesures d'exécution qui s'appliquent)

SAISIR LES BIENS MEUBLES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Saisir tous ses biens meubles.

Saisir les biens meubles qui sont spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits :

Saisir, par la notification de l'avis d'exécution à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le véhicule routier immatriculé et identifié comme suit :

N ^o de plaque d'immatriculation	N ^o d'identification du véhicule	Modèle	Année

À compter de cette notification, aucun transfert d'immatriculation ne pourra être effectué à moins que la SAAQ ne soit informée par l'huissier qu'une mainlevée a été accordée.

SAISIR LES BIENS IMMEUBLES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Saisir les biens immeubles spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits (désignés conformément aux règles du C.c.Q. ainsi que par leur adresse municipale) :

À LA PARTIE DÉFENDERESSE, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la saisie pour procéder vous-même à la vente de gré à gré de l'immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. Vous devez obtenir l'approbation de l'huissier avant de conclure cette vente.

Si vous renoncez à ce droit ou ne l'exercez pas dans le délai prévu, l'huissier pourra procéder à la vente du bien.

SAISIR LES BIENS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE QUI SONT EN MAINS TIERCES

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer au saisissant situé au _____ le montant, la cause et les modalités de toute dette que vous avez ou que vous pourriez avoir envers la partie défenderesse au moment de votre déclaration. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration.

Vous devez aussi fournir avec votre déclaration un état détaillé des biens de la partie défenderesse que vous avez en votre possession et indiquer en vertu de quel titre vous les détenez.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus, sommes d'argent ou biens appartenant à la partie défenderesse.

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Dans le cas où la saisie porte sur des **revenus** de la partie défenderesse, vous êtes tenu de remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____ situé au _____ dans le dossier numéro _____ la partie saisissable de ce que vous devez à la partie défenderesse.

(n^o de dossier de l'avis d'exécution initial)

Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette remise.

Dans le cas où la saisie porte sur des **sommes d'argent** que vous devez à la partie défenderesse **ou** sur des **biens** de la partie défenderesse qui sont en votre possession, vous êtes tenu de les remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____ situé au _____ dans le dossier numéro _____ si le saisissant les demande ou si un greffier vous

(n^o de dossier de l'avis d'exécution initial)

l'ordonne. Sur demande du saisissant, vous êtes aussi tenu de fournir tous les documents pertinents relatifs à la dette que vous avez envers la partie défenderesse.

Dans le cas où la saisie porte sur des **valeurs mobilières** représentées par des certificats, vous devez déclarer au saisissant :

- le nombre de valeurs détenues par la partie défenderesse;
- la proportion dans laquelle les valeurs sont libérées;
- les intérêts, dividendes ou autres distributions déclarés, mais non payés.

(Mention obligatoire)

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer une somme d'argent ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II, IV ou V qui correspondent aux modifications apportées)

Le *(Indiquer la date de la modification)*, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Le saisissant a obtenu un autre jugement contre vous dans le dossier numéro _____ (lire les sections I et IV).

Le jugement portant le numéro _____ a été retiré de l'avis d'exécution pour la raison suivante : _____ *(Inscrire le numéro de dossier)* (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V) :

À _____, le _____

(Signature procureurs du saisissant)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le saisissant ou, le cas échéant, avec l'huissier chargé de l'exécution.